

Objet : Formations en contrat de professionnalisation

Bonjour,

Vous souhaitez suivre une licence professionnelle en alternance, en contrat de professionnalisation. Nous vous remercions de faire confiance à l'IUT de Valence pour assurer votre formation.

Nous souhaitons attirer votre attention sur un aspect important du protocole de recrutement.

Votre employeur doit transmettre à son OPCO, **au plus tard 5 jours à compter de la date de début de contrat**, à la fois le **contrat de travail signé par les deux parties** ainsi qu'une **convention pluriannuelle de formation professionnelle** reliant l'IUT à l'entreprise.

Il incombe à l'IUT d'établir cette convention.

Afin d'adresser dans les meilleurs délais ce document à votre employeur, et ainsi respecter ces contraintes légales, assurez-vous que l'ensemble des documents énumérés ci-dessous nous soient retournés, dès la confirmation de votre recrutement et **si possible avant la fermeture estivale de l'établissement mi-Juillet**, ou à défaut **au plus tard la dernière semaine d'août**, à savoir :

- une copie scannée de votre contrat signé
- la fiche de renseignements dûment remplie par le/la salarié(e) et l'entreprise **version électronique uniquement**.
- la fiche de validation des missions dûment remplie, avec signature et cachet de l'entreprise
- soit par mail : iutvalence-alternance@univ-grenoble-alpes.fr
- soit par courrier à l'adresse suivante :

IUT de Valence
Service Alternance – Entreprises – Formation continue
51 rue Barthélémy de Laffemas
BP 29
26901 VALENCE CEDEX 9

Vous trouverez sur le site internet de l'IUT de Valence : www.iut-valence.fr/nos_formations/formations_en_alternance, l'ensemble des documents nécessaires au montage de votre dossier ainsi qu'un guide des démarches à accomplir conjointement avec votre employeur:

D'autre part, pour les alternants qui seront âgés de plus de 26 ans à la date de début du contrat :

- Si avant le début du contrat, vous êtes demandeur d'emploi ou inactif non-bénéficiaire d'un minima social, vous devez vous **inscrire à Pôle Emploi avant la date de début de votre contrat de professionnalisation**.
- Dans tous les autres cas (sortant de scolarité ou d'université, contrat en alternance, contrat aidé, stagiaire de la formation professionnelle, salarié), **l'inscription à Pôle Emploi** avant la date de début de votre contrat **n'est pas obligatoire**.

Nous demeurons à votre disposition aux coordonnées en entête de ce courrier pour tout renseignement complémentaire,